

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°45-2022
Point 4.15

Point 4.15 de l'ordre du jour

Dispositif de soutien financier exceptionnel pour les étudiants en mobilité internationale au Royaume-Uni pour l'année 2022/2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Royaume-Uni est l'un des partenaires privilégiés de notre université. Il fait partie des partenaires historiques et forts de l'Unistra.

Sa sortie de l'Union européenne nous a imposé de construire de nouvelles relations au travers d'accords bilatéraux englobant l'ensemble des activités, autant formation que recherche, à l'échelle de l'établissement.

16 accords bilatéraux de coopération internationale ont été récemment signés pour permettre aux étudiants de l'Université de Strasbourg de réaliser en 2022/2023 une mobilité au Royaume-Uni. L'estimation du nombre total des mobilités s'élève aujourd'hui à 75 pour 2022/2023.

Il est ainsi proposé de soutenir financièrement de façon exceptionnelle pour l'année 2022/2023 les mobilités internationales vers le Royaume-Uni en respectant les règles et principes des dispositifs actuellement en cours (Unistra Etudes et Unistra Stages) pour établir une forme de réciprocité avec nos partenaires britanniques.

Les soutiens financiers sont une aide forfaitaire définis ainsi :

Forfait études pour 1 semestre : 500 €

Forfait études pour l'année : 1 000 €

Forfait stage : 500 €

L'enveloppe budgétaire requise est de 57 500 €. L'exécution budgétaire de cette action sera réalisée sur 2 années civiles : 2022 et 2023 pour couvrir l'année universitaire 2022/2023. La mise en œuvre est réalisée par le pôle Mobilité hors Erasmus+ de la DRI.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le dispositif de soutien financier exceptionnel pour les étudiants en mobilité internationale au Royaume-Uni pour l'année 2022/2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT